



# **Demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées**

Aménagement d'une piste forestière en  
secteur Mataroni

31 mars 2023

# Table des matières

PARTIE I - Justification et présentation du projet.....	3
1. Présentation du contexte .....	4
A. Missions de l'ONF et cadre de gestion .....	4
B. Enjeux de la filière bois en Guyane.....	5
C. Autorisations et contexte réglementaire .....	6
D. L'exploitation forestière à faible impact .....	7
2. Description des opérations.....	10
A. Localisation .....	10
B. Caractéristiques .....	11
C. Impacts du projet, mesures d'évitement et de réduction .....	12
3. Finalité de la demande de dérogation.....	16
PARTIE II - Impact sur les espèces protégées.....	17
1. Présentation du contexte écologique .....	18
2. Inventaires réalisés .....	19
A. Description de la méthodologie d'inventaire.....	19
B. Résultats .....	19
3. Analyse des impacts sur chaque espèce protégée concernée .....	32
A. <i>Miconia coarctiflora</i> .....	32
B. <i>Lecythis pneumatophora</i> .....	32
C. <i>Aniba rosiodora</i> .....	33
4. Conclusion de l'analyse des impacts .....	35
PARTIE III – Mesures d'atténuation et de compensation.....	36
1. Mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction .....	37
2. Mesures compensatoires .....	37
3. Mesures d'accompagnement .....	39
4. Description des mesures .....	39
A. Fiches descriptives.....	39
B. Cartographie générale des mesures.....	39
PARTIE IV – Conclusions .....	47
Table des figures.....	49
Références.....	50



**PARTIE I -  
Justification et  
présentation du  
projet**

# 1. Présentation du contexte

## A. Missions de l'ONF et cadre de gestion

L'Office National des Forêts est un Établissement Public à Caractère Industriel ou Commercial (EPIC) mandaté par l'État pour la gestion des forêts publiques du domaine privé de l'État. L'ONF Guyane distingue plusieurs types de gestion en fonction de la zone géographique :

- Les forêts du littoral : zone naturelle (73 %) ne relevant pas du régime forestier, essentiellement destinée aux activités anthropiques, industrielles et agricoles. L'ONF veille à une bonne intégration des enjeux forestiers et de biodiversité dans la politique d'aménagement du territoire et assure la surveillance des forêts publiques sur mission d'intérêt général.
- Le Domaine Forestier Permanent (DFP) : 2,4 millions d'hectares qui relèvent du Régime Forestier. Ce régime juridique (en application du Code Forestier) instaure un cadre législatif et réglementaire de gestion durable des forêts publiques. L'objectif est de garantir sur le long terme la vocation forestière et naturelle de ces espaces et le renouvellement de la ressource bois.
- Les forêts de la zone intermédiaire : elles ne relèvent pas du Régime Forestier et sont également gérées par l'ONF, qui effectue principalement des missions de surveillance sur mission d'intérêt général.
- Les forêts des zones d'adhésion du Parc Amazonien de Guyane (PAG) : Deux types de zones existent dans le territoire du PAG. La zone cœur, entièrement gérée par le PAG et la zone d'adhésion, gérée par l'ONF. Dans cette dernière, l'ONF effectue des missions de surveillance, de mise en place de plan de gestion et organise la commercialisation des bois, sur mission d'intérêt général.

Ces différentes gestions s'inscrivent en cohérence avec les divers documents cadre de gestion :

- Le Plan National Forêt Bois 2016-2026 (PNFB) fixe les orientations de la politique forestière au niveau national, cette politique est traduite au niveau régional par le Plan Régional Forêt Bois 2019-2029 (PRFB).
- Le Plan Régional Forêt Bois 2019-2029 prévoit les besoins en bois de charpente de la filière bois en Guyane et les besoins de production associés. Ce document cadre est soumis à évaluation environnementale.
- À l'échelle intra-régionale, on retrouve les Directives Régionales d'Aménagement (DRA). Il en existe deux, une pour les forêts du DFP et la seconde pour les forêts des communes de l'intérieur (Maripasoula, Papaïchton, Grand-Santi et Saül particulièrement), en cours de validation.
- Les DRA sont les documents directeurs dans l'élaboration des aménagements forestiers, elles donnent les recommandations générales et techniques pour la rédaction des documents de gestion durable (aménagements forestiers et assimilés). Ces documents cadres sont soumis à évaluation environnementale.

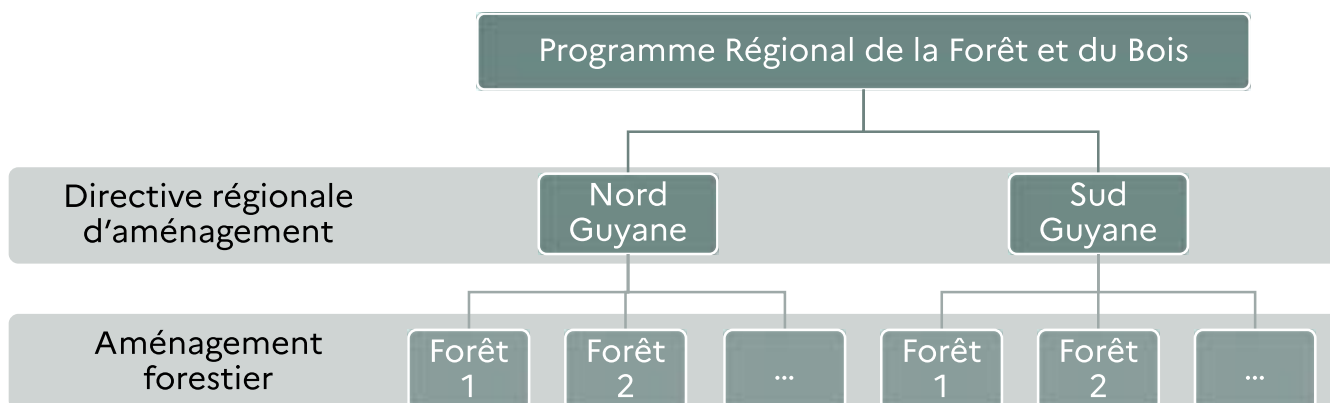


Figure 1 : organisation du cadre de gestion des forêts gérées par l'ONF

## B. Enjeux de la filière bois en Guyane

La filière forêt-bois guyanaise représente le troisième secteur économique<sup>1</sup> de Guyane en termes de chiffres d'affaires. La très forte croissance démographique<sup>2</sup> du département se traduit par une augmentation significative des besoins :

- **en bois d'œuvre**, en particulier pour la construction : 80% des débouchés de la filière se trouvent aujourd'hui dans la construction locale. Or, le rapport de novembre 2017 de la DEAL Guyane « Quels besoins en logement en Guyane pour les 10 prochaines années ? » confirme l'objectif, pour répondre aux enjeux à 10 ans, de multiplier par 3 (par 4 pour l'hypothèse haute) le rythme actuel de construction pour atteindre 6 600 logements par an entre 2022 et 2027.
- **en bois énergie**, pour couvrir la demande croissante en électricité<sup>3</sup> et atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en production d'énergie issue de la biomasse. Les objectifs de production de bois énergie fixés dans le PRFB devraient permettre de couvrir en les deux tiers et les trois quarts des besoins en énergie « biomasse » fixés par la PPE. Le bois énergie est principalement issu de l'exploitation forestière (connexes d'exploitation de bois d'œuvre et connexes de scierie).

### a) *Le Programme Régional Forêt Bois (PRFB)*

Le PRFB est la déclinaison régionale du Programme National Forêt Bois, et doit ainsi répondre à des enjeux particuliers du territoire Guyanais. Ce programme élaboré en 2019 s'intéresse à la forêt et principalement à la filière économique de valorisation du bois. Les autres filières économiques ayant la forêt comme support ne sont traitées qu'au travers de leur interaction avec le milieu forestier.

L'élaboration du PRFB est pilotée par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), co-présidée par le préfet de région et le président de la Collectivité Territoriale de Guyane, mise en place en février 2018, pendant l'élaboration du PRFB.

Ce document fixe des objectifs de production du bois d'œuvre et de bois énergie à 10 ans provenant essentiellement de l'exploitation en forêt naturelle (modèle actuel) et dans une moindre mesure à la mise en place des premières plantations forestières. Il fixe également des objectifs de surface à réserver pour les plantations forestières à moyen / long terme qui seront mises en œuvre de manière progressive pendant et au-delà de la durée du PRFB.

### b) *Objectifs de volumes de bois à exploiter à 10 ans*

Le PRFB fixe un objectif de production annuelle d'exploitation de bois d'œuvre de **210 000 m<sup>3</sup> en 2029**, qui est l'objectif fixé par Interprobois Guyane dans sa stratégie de développement de filière à 10 ans. Cet objectif est ambitieux.

Depuis quelques années, les acteurs de la filière forêt-bois en Guyane constatent que le modèle actuel d'exploitation en forêt naturelle ne permettra pas d'atteindre seul les objectifs de production de moyen / long terme (210 000 m<sup>3</sup>/an de besoin), dans des conditions économiquement viables pour les entreprises de la filière, y compris pour le gestionnaire (140 000 m<sup>3</sup>/an potentiel maximal toute chose égale par ailleurs). Le modèle actuel a vocation à être complété progressivement par des plantations forestières dont certaines modalités de mises en œuvre restent encore à définir.

En parallèle, le PRFB fixe donc un objectif de plantation de 5 000 ha de surface nette sur 10 ans, qui correspond à la surface des projets actuellement à l'étude avec un niveau de maturité relativement avancé.

---

<sup>1</sup> Source : DAAF Guyane

<sup>2</sup> Taux de croissance annuel moyen de + 2,4 % par an sur la période récente, INSEE, Synthèse démographique de la Guyane, 2017.

<sup>3</sup> Taux de croissance de la demande énergétique de +3,7% par an, Schéma régional climat air énergie (SRCAE), 2012. Croissance de la demande énergétique de 2.3 % / an sur 2018-2033, Bilan prévisionnel d'équilibre offre/demande édité par EDF-SEI.

Tableau 1 : Objectifs de volumes de bois d'œuvre et bois énergie exploités à l'horizon 2029

Volumes annuels de bois exploités	2019		2029
Bois d'œuvre	En moy 70 000 m <sup>3</sup>		210 000 m <sup>3</sup>
Bois énergie	Mobilisable <sup>4</sup>	Mobilisé <sup>7</sup>	
	116 000 t	30 000 t	347 000 t
	Dont issu de connexes d'exploitation forestière	62 000 t	0 t
Dont issu connexes de scierie	54 000 t	30 000 t	162 000 t

Ce projet ambitieux de mobilisation supplémentaire de bois nécessite un accompagnement important en termes de moyens humains et opérationnels du gestionnaire et des parties prenantes de l'exploitation forestière. Cette hausse de la production s'accompagne d'un programme d'équipement routier accéléré, passant de 3 millions d'euros/an pour 40 km de piste à 5 millions pour plus de 60 km en 2029. En outre, cette accélération ne doit pas se faire au préjudice de la garantie sur le long terme d'une gestion durable de la ressource. Les moyens nécessaires à ce cadrage sont développés en rubrique I.D.

### c) Bois énergie

Qu'il s'agisse de l'exploitation en forêt naturelle ou des plantations forestières, le PRFB encourage le développement d'une exploitation mixte bois d'œuvre – bois énergie. Ce modèle présente des avantages en termes de rentabilité, de consommation de surface et de bilan carbone, permettant de contribuer favorablement au développement de la filière forêt-bois tout en contribuant à la couverture des besoins énergétiques grandissant de la Guyane.

→ **PRFB 2019-2029 jointe en annexe de ce dossier**

## C. Autorisations et contexte réglementaire

La LAAAF<sup>4</sup> prévoit que des programmes régionaux (PRFB) soient élaborés, au plus tard, deux ans après la publication par décret du Programme National Forêt Bois (13/02/2017). L'article L122-1 du Code forestier précise que le « PRFB fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique, en intégrant, le cas échéant, le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2. Il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région. »

Le PRFB est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-17 du code de l'environnement. La démarche itérative d'évaluation environnementale améliore la prise en compte des enjeux environnementaux par le PRFB au fur et à mesure de son élaboration jusqu'à sa présentation à l'autorité environnementale pour avis.

L'intégration du schéma de dessertes au PRFB répond aux dispositions du décret n°2018-239 du 3 avril 2018 portant sur l'adaptation de la procédure d'évaluation environnementale pour les plans, programmes et schémas aux particularités de la Guyane. Ce décret modifie notamment l'article R122-2 du Code de l'environnement en portant de 3 à 30 km le seuil au-delà duquel les projets de dessertes forestières sont soumis à une évaluation environnementale au cas par cas. Ceci à la condition que les projets soient dans le domaine forestier permanent et figurent dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au PRFB.

<sup>4</sup> LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

### **Historique des évolutions réglementaires :**

**2016** : Ordonnance n°2016-1057 du 3 août 2016 modifiant la procédure d'évaluation environnementale.

→ Mise en place d'un seuil pour la création de desserte forestière : évaluation environnementale au cas par cas pour les projets au-delà de 3 km

**2017** : Accords de Guyane

**2018** : décret n°2018-239 du 3 avril 2018, insérant :

→ plusieurs articles en section R122 du **code de l'environnement** : définition du nouveau seuil 30 km sous réserve de l'élaboration d'un schéma pluriannuel de desserte forestière (annexé au PRFB)

→ un article D174-4-1 dans le **code forestier** précisant les caractéristiques du schéma pluriannuel de desserte forestière.

## → **Schéma de desserte pour la forêt de Regina – St-Georges joint en annexe du document**

### D. L'exploitation forestière à faible impact

#### a) *Les aménagements forestiers*

La majeure partie du bois exploité aujourd'hui en Guyane l'est dans les forêts du DFP (créé par décret n°2008-667 du 2 juillet 2008), c'est-à-dire les forêts du domaine privé de l'Etat soumises au régime forestier. Dans ces forêts, le « cadre de gestion durable » au sens du Code forestier est mis en œuvre.

Des plans de gestion forestière durable, appelés *documents d'aménagement forestier* (voir *Figure 1*) dans les forêts soumises au régime forestier, couvrent l'ensemble des massifs exploités et suivent les préconisations des DRA (DRA Nord Guyane, validée par arrêté ministériel le 2 mars 2010 et DRA Sud Guyane, en cours d'enquête publique début 2023). Ce sont les aménagements forestiers qui définissent les zones à exploiter ou non dans le cadre de l'exploitation forestière.

Les plans de gestion définissent 5 types de "séries" :

- la **série d'intérêt écologique** (SIE) pour la préservation de la diversité des habitats forestiers, échantillons représentatifs de la biodiversité et la conservation des milieux et espèces remarquables ;
- la **série de protection physique et générale des milieux et des paysages** (SPPGMP) pour la protection des zones de captages d'eau potable ainsi que les têtes de bassins versants, les berges des principaux fleuves et les fortes pentes (lutte contre l'érosion notamment);
- la **série de production** (SP), tout en assurant la conservation générale des milieux et des paysages, pour la production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers ;
- la **série d'accueil du public** pour les sites où il existe des enjeux touristiques ou de sensibilisation à l'environnement nécessitant des modalités d'équipement ou de gestion particulière ;
- la **série d'usage traditionnel** pour l'exercice des droits d'usage par les populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt.

#### b) *La charte exploitation faible impact*

Au début des années 2000, l'ONF Guyane et l'amont de la filière forêt-bois se sont engagés dans une démarche volontaire de gestion et d'exploitation durable de la forêt, dont la reconnaissance a abouti à l'écocertification programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC). Une **charte de l'exploitation à faible impact** (Charte EFI) a été signée en 2010 par la majorité des entreprises de l'amont de la filière forêt-bois permettant la certification PEFC en 2012. Ce référentiel a été actualisé en 2016. Elle est, désormais, une exigence minimale pour exploiter le bois dans le DFP.

Parmi les exigences de la charte d'exploitation à faible impact figurent :

- les intensités de prélèvement en nombre de tiges par unité de surface de 5 tiges/ha en moyenne (hors bas-fonds et fortes pentes, qui ne sont pas exploités pour des raisons techniques et environnementales) ;
- les délais de rotation avant de revenir exploiter une même parcelle (rotation de 65 ans) ;
- la nécessité pour les exploitations forestières d'avoir des opérateurs, notamment bûcherons, formés aux techniques d'exploitation à faible impact et d'utiliser un matériel adapté à chaque étape de l'exploitation ;
- les étapes d'anticipations de l'élaboration et la mise en œuvre des dessertes forestières, intégrant l'optimisation des tracés, l'utilisation préférentielle des lignes de crêtes et des plateaux afin d'éviter les impacts sur les sols hydromorphes, l'évitement (via LiDAR et repérage physique) des mares forestières, vestiges archéologiques et espèces protégées entre autres ;
- l'étude et la préparation des réseaux de débardage, permettant de tirer les bois hors de la parcelle jusqu'aux dessertes forestières, avant implantation de façon à minimiser les impacts sur les sols et sur les cours d'eau ...

### Zoom sur : la pré-désignation

La charte EFI précise la procédure de désignation et de pré-désignation qui sont appliquées systématiquement depuis 2016. A partir des données LiDAR, technologie moderne permettant de mieux appréhender les reliefs par rapport au SRTM, les équipes de l'ONF produisent une carte des zones exploitables qui améliore l'inventaire de la ressource exploitable et l'implantation de la desserte. Ces zones sont obtenues en conservant les zones dont les pentes sont inférieures à 22% ainsi que les pentes contiguës à ces zones dont la pente peut être supérieure à 22% à une distance maximale de 30 mètres (zones grisées sur la carte ci-dessous). Les bas-fonds sont parfaitement identifiés et sont exclus de l'exploitation.

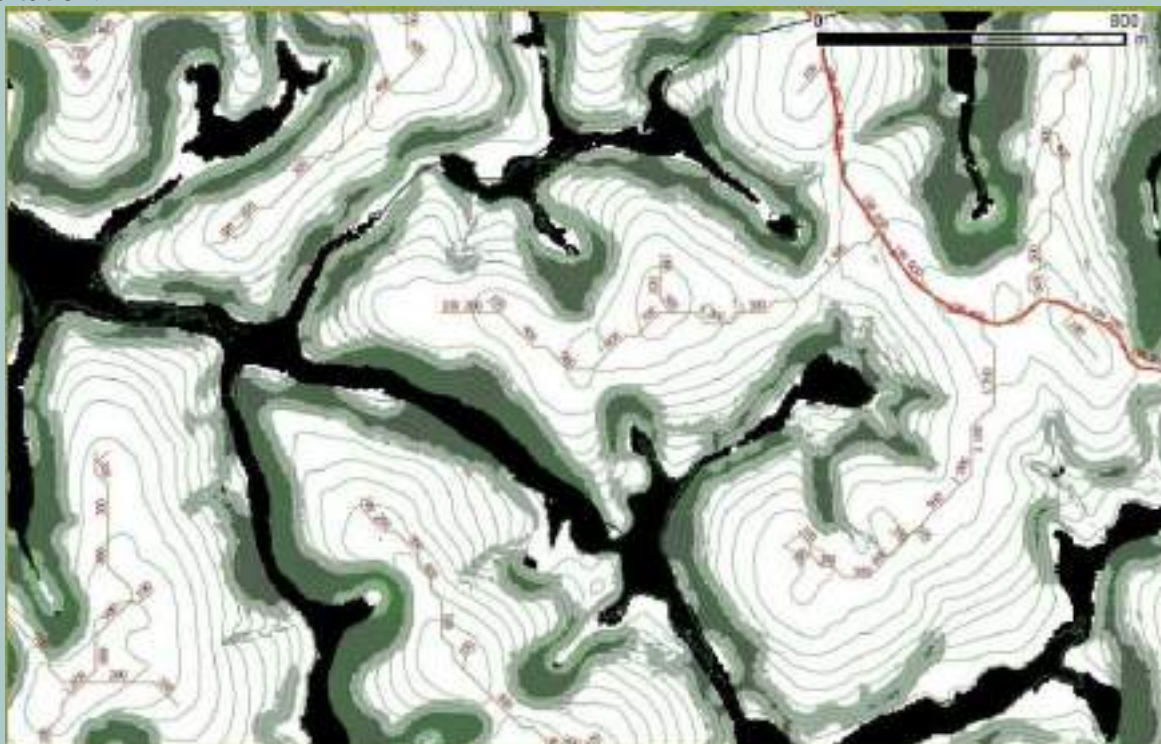


Figure 2 : Carte de pré-désignation faisant apparaître les pistes de débardages, le flux bois (quantités exploitables en m<sup>3</sup>), les zones exploitables en blanc et gris clair, et les bas-fonds en noir.

L'exploitation de la ressource en bois dans ces conditions permet de répondre à la demande en bois de Guyane, tout en garantissant une durabilité de ces modalités d'exploitation et une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. L'exploitation de la forêt guyanaise selon les préconisations de la charte d'exploitation à faible impact est considérée comme un modèle pour l'exploitation des forêts tropicales à l'échelle mondiale.

→ **Charte EFI jointe en annexe de ce dossier**



### c) Prise en compte de la saisonnalité territoriale

L'exploitation à faible impact peut se définir comme « une opération d'exploitation forestière intensément planifiée, précautionneusement mise en œuvre et contrôlée afin de minimiser son impact sur le peuplement et les sols forestiers, et se basant habituellement sur une sélection des individus à abattre » (FAO, 2004).

La charte EFI précise ainsi l'organisation et le phasage de toutes les opérations d'exploitation : abattage, débardage, traitement cartographique, tracé et mise en œuvre des pistes de débardage et prise en compte des diverses essences au cours des opérations, entre autres. Ces étapes doivent tenir compte des saisons fortement marquées en Guyane afin de limiter les impacts potentiels qui pourraient être générés sur des sols hydromorphes ou par des ruissellements. La création des routes forestières est également une source potentielle d'impacts sur le milieu<sup>5</sup>, et est à ce titre soumise à des règles<sup>6</sup> liées à la saisonnalité visant à limiter au maximum les impacts sur le milieu (*Tableau 2*) : les travaux se réalisent en saison sèche uniquement.

*Tableau 2 : Phasage des étapes de création de route forestière*

Période	Action
Avril N-1	Calibration et programmation du projet (PRMV)
Janvier – avril N	Analyse du tracé LiDAR puis reconnaissance terrain
Mai – juin N	Dossiers loi sur l'eau (le cas échéant) et lancement des marchés publics
Juillet – août N	Attribution des marchés publics
Septembre – décembre N	Réalisation des travaux

→ « Livre 1 – Méthodologie et gestion des impacts » du PRFB en annexe de ce dossier

---

<sup>5</sup> Impacts environnementaux des pistes et routes forestières en Guyane Française, Zipper, octobre 2022

<sup>6</sup> Schéma pluriannuel de desserte forestière, Livre I– Méthodologie et gestion des impacts, PRFB Guyane 2019-2029, disponible en ligne sur le site de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

## 2. Description des opérations

### A. Localisation

La présente demande de dérogation concerne la construction de route initialement programmée en 2022 et située en forêt domaniale de Régina-St Georges, localisée à l'extrême Est du domaine forestier permanent, entre les fleuves Oyapock et Approuague.



Figure 3 : localisation de la forêt de Regina - St-Georges

La piste Mataroni est la route forestière principale pénétrant le massif. Elle est reliée à la RN2 au niveau du point kilométrique 135,7. Les travaux se situent sur une route secondaire partant au sud de la route principale Mataroni, à 24km de la RN2. La route faisant l'objet de la dérogation est dénommée 'accès MAN455', en violet sur la Figure 4 ci-dessous.

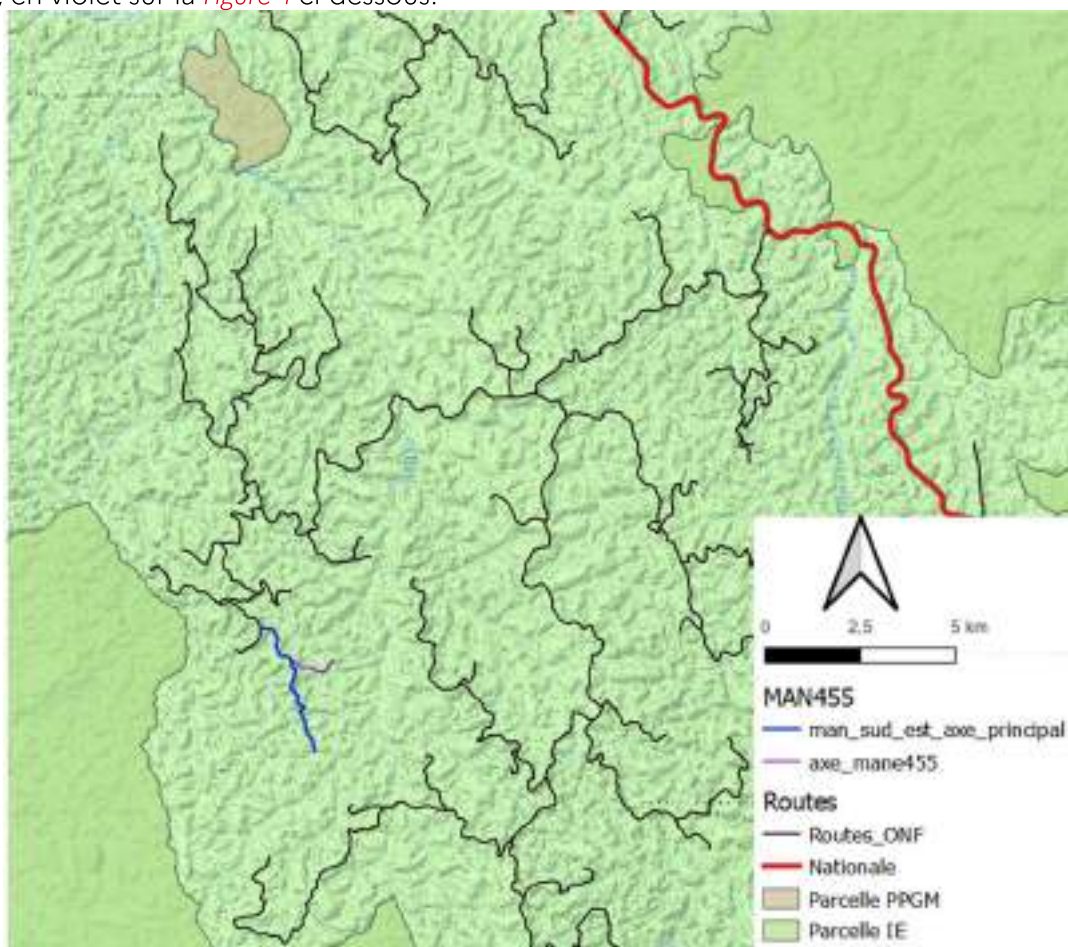


Figure 4 : Vue globale du projet. Sources : ONF, BD TOPO © IGN

## B. Caractéristiques

La route à construire est une route de fin de réseau de 1.4km, en terrain naturel. Elle bifurque à partir de la route secondaire en parcelle MAN454 et est destinée à accéder à la parcelle MAN455, qui permettra la production de 3 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre. La route aura les caractéristiques suivantes :

- Emprise déforestée de 15 m de large en moyenne
- Plate-forme terrassée de 5 à 6 m de largeur
- Recouvrement de la bande de roulement par de la grave latéritique sur 4m
- Franchissement de la zone hydromorphe au niveau d'un col afin d'éviter le franchissement d'un cours d'eau

La réalisation des pistes s'accompagne de tous les dispositifs de mise hors d'eau : fossés, aqueducs busés de renvoi d'eau des fossés bordiers, exutoires, remblais dans la zone hydromorphe.

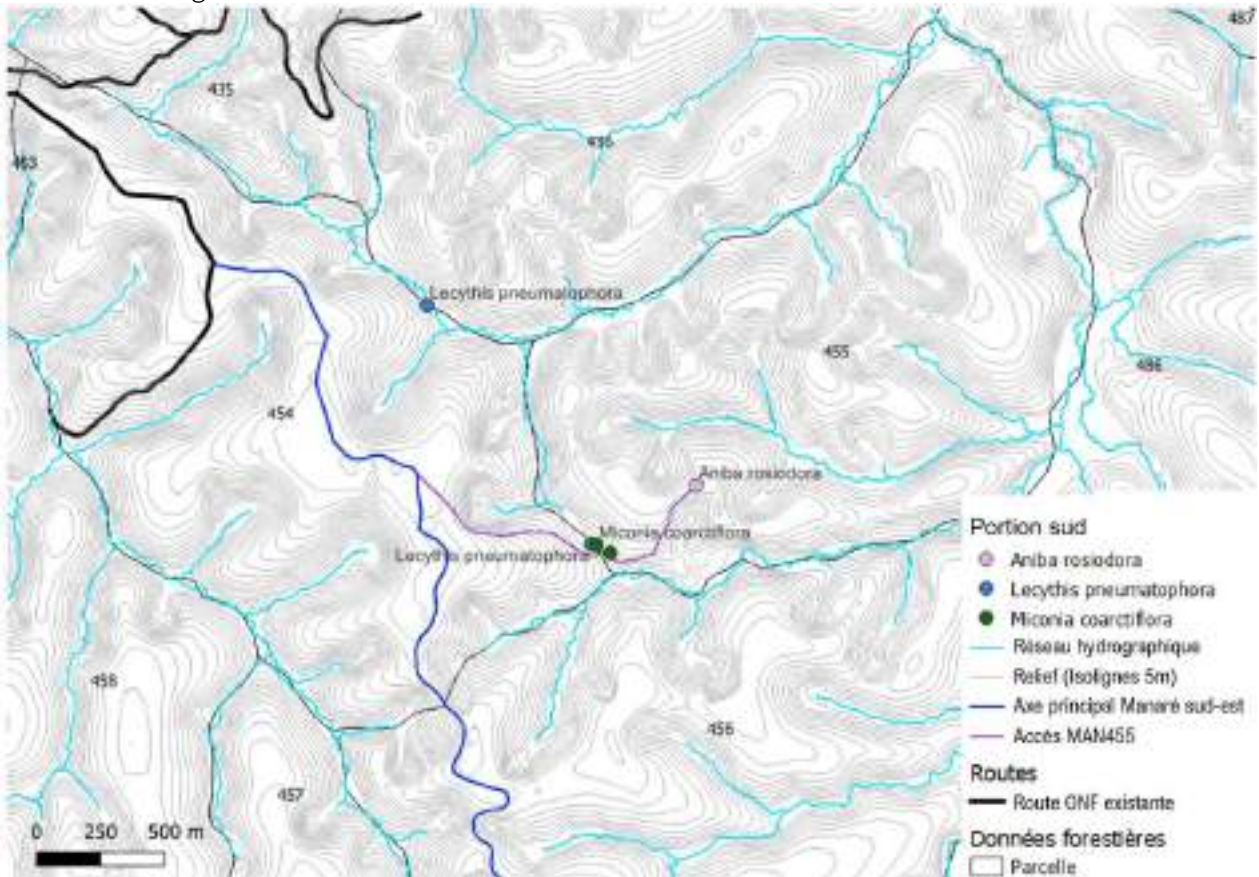


*Figure 5 : illustration d'une piste de fin de réseau*

## C. Impacts du projet, mesures d'évitement et de réduction

### a) Impacts du projet

Lors de la création de la desserte, l'identification d'espèces protégées sur les tracés est prise en compte lors des opérations de layonnage, conformément aux recommandations faites dans le document d'aménagement.



La route traverse un bas-fond et rencontre 3 espèces protégées sur son tracé. :

- *Miconia coarctiflora*, sur les bas de pentes entre les parcelles MAN454 et MAN455
- *Aniba rosiodora*, en extrémité du tracé de piste
- *Lecythis pneumatophora*, dans le bas-fond sur le tracé de piste



Figure 7: "poche" de *Miconia coarctiflora* en MAN455



Figure 8: à gauche, tapis de *M. coarctiflora*; à droite : un individu de *L. pneumatophora*

#### b) Mesures d'évitement et de réduction proposées

- Evitement et réduction dans la gestion courante

La stratégie de limitation des impacts des routes forestières et les évitements souhaitables sont élaborés au cours de la rédaction de l'aménagement forestier du massif. Les étapes d'inventaires (voir Partie II, 2), de zonage en séries de protection ou d'exploitation, et de planification des schémas de desserte, *intègrent déjà des évitements* vis-à-vis des habitats particuliers et des populations d'espèces protégées (voir 1).

De la même manière, la mise en œuvre des routes forestières a des impacts connus, que l'ONF Guyane s'efforce de réduire, via:

- Une planification saisonnière (travaux en saison sèche), cf. I.A.1.c) page 9, qui est assimilable à une réduction temporelle des impacts du chantier (DGTM Guyane, s. d.)
- Une optimisation des tracés pour faire le moins de kilomètres de piste possible, privilégier les zones de plateau, de faible pente et/ou éviter les bas-fonds et les franchissements, cf. I.D.,
- L'utilisation de terre excavée et de grave latéritique prélevées dans l'emprise du projet pour la construction des remblais et de la plateforme,
- Une ouverture des andains tous les 100m afin de favoriser la circulation des mammifères.

L'ensemble de ces *mesures de réduction* sont appliquées dans la gestion courante et donc par défaut dans ce projet.

- Evitement à l'échelle du projet

Le projet tel que prévu initialement impacte directement un pied de *Lecythis pneumatophora* (L. pneu) présent directement dans l'emprise de la route, plusieurs 'patches' de *Miconia coarctiflora* (M.coa) dans les bas de pente de part et d'autre du bas-fond, et un pied d'*Aniba rosiodora* (A. rosi) sur le plateau d'arrivée de la route.

Un tracé alternatif a été proposé afin d'éviter l'individu de L. pneu, parmi les 8 présents dans la zone. Ce nouveau tracé permet de passer dans une zone plus 'centrale' du col et est donc techniquement plus correct au regard des travaux de remblai dans le bas-fond, que le tracé initial.

Les individus de L. pneu les plus proches du nouveau tracé seront dorénavant à 14m et 19m de part et d'autre de la route. Un impact résiduel est possible via le passage sur les pneumatophores des individus, abondants sur la zone du projet.

Sur la **Figure 9**, sont représentés par des points :

- l'individu initialement impacté par le tracé,
- les deux individus dorénavant proches du tracé ;

Et par un polygone : le polygone convexe où sont présents l'ensemble des pieds observés (la précision des points relevés par deux GPS n'a pas permis de positionner précisément les individus).

Lors de l'établissement du tracé alternatif, une modification de la place d'arrivée de la route a été décidée de manière à ne pas impacter l'*A. rosi*. En effet une place de retournement de 600m<sup>2</sup> sera positionnée en extrémité de route, qui impacterait nécessairement l'individu si la destination restait le plateau de droite comme prévu initialement.

Le tracé alternatif ne permet pas d'éviter les *M. coa*. L'espèce est identifiée en petits patchs en parcelle MAN454, puis après le passage du col, sur une bande d'environ 15 m de large et de 215 m de long (déterminé par points GPS) en parcelle MAN455. Cette bande se complète ensuite de patchs ponctuels pouvant être estimés jusqu'à 40 m<sup>2</sup>. Au total sur la zone immédiate du projet, la surface occupée par l'espèce peut être estimée à environ 3 722,658 m<sup>2</sup>, arrondi à 0,4 ha (en vert sur la Figure 9).

La large bande occupée sur l'ensemble des bas de pente des parcelles MAN454 et MAN455 est donc nécessairement franchie pour accéder à la parcelle de destination. L'impact du trajet alternatif, d'emprise de 15 m et donc parfois inférieure à la largeur du tapis de *Miconia*, serait d'environ 2706.74m<sup>2</sup>. La Figure 9 présente le tracé alternatif ainsi que l'emprise de déforestation de 15 m en orange.

### c) Tracés et impacts retenus

Le tracé alternatif est retenu car il permet de limiter voire supprimer les impacts sur deux des espèces identifiées.

La destruction de la *M. coa* n'est pas évitable pour atteindre la parcelle. Une option aurait pu être recherchée en effectuant un franchissement de cours d'eau, qui n'est pas parfaitement tracé sur la **Figure 9**. La précision des données Lidar sur les cours d'eau n'est pas suffisante pour montrer clairement l'origine des cours d'eau de part et d'autre du col ciblé par la route, qui est d'une dimension restreinte. Cependant cette alternative est loin d'être garantie au vu de la présence généralisée de *Miconia coarctiflora* sur les bas de pente, et le franchissement supplémentaire d'un cours d'eau n'est pas souhaitable. La limitation des franchissements est l'un des principaux leviers identifiés pour la limitation des impacts des pistes forestières.

La demande retiendrait la destruction des plants de *Miconia coarctiflora* sur l'emprise du projet. La [partie II](#) détaille plus précisément le tempérament héliophile de l'espèce et sa forte capacité de colonisation des bords de piste forestières. Par conséquent, cette décision ne nuit vraisemblablement pas au maintien de l'espèce, même dans une zone visiblement propice au sein de son aire de répartition naturelle.

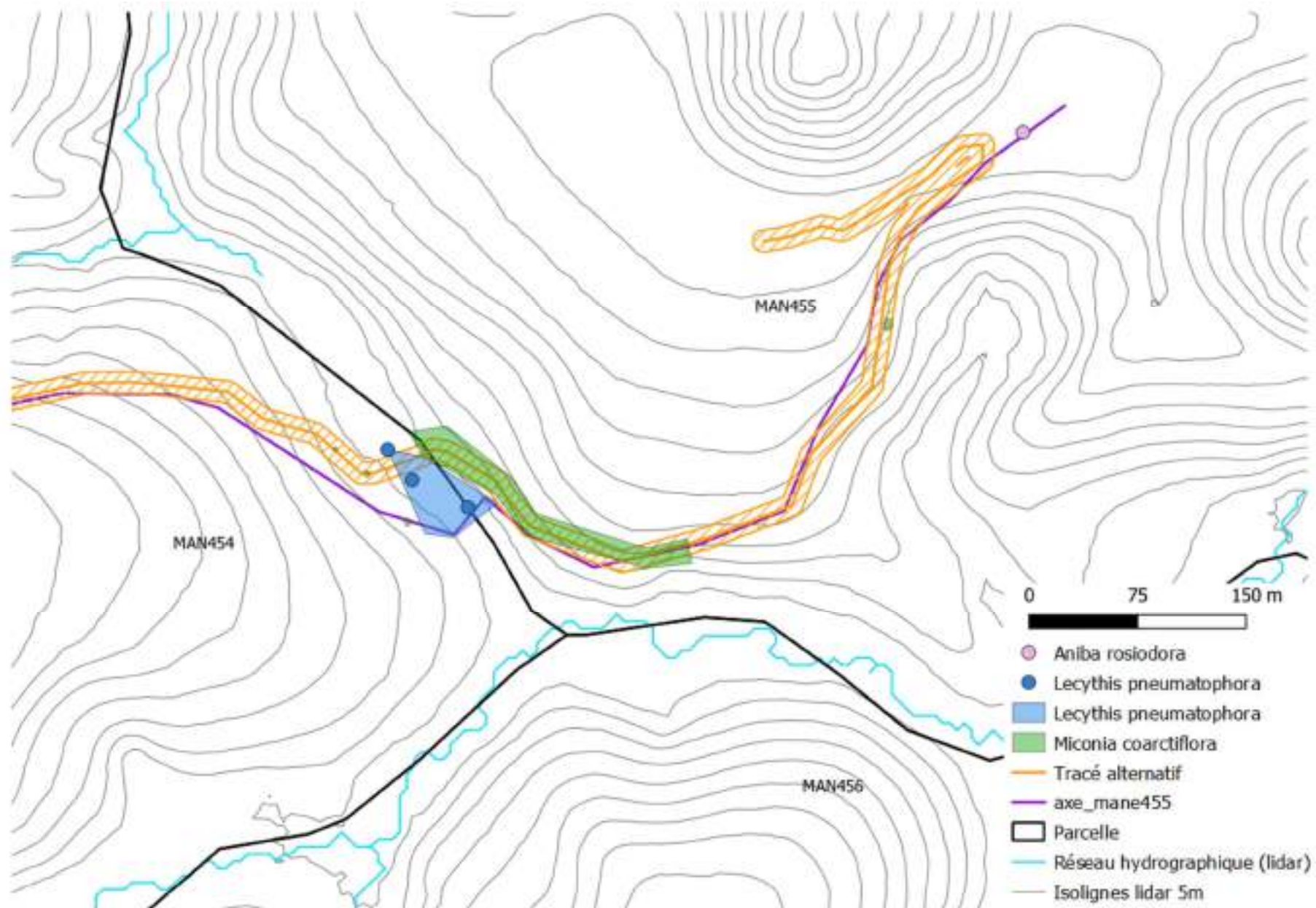


Figure 9 : proposition d'évitement : le tracé initial est l'axe mane455 en violet, le tracé alternatif avec son emprise de 15m de large est en orange. Source : ONF

### 3. Finalité de la demande de dérogation

Le projet s'inscrit dans la continuité des actions prévues dans le cadre du schéma pluriannuel de dessertes forestières, approuvé par arrêté ministériel du 29 septembre 2020. Cette planification globale des dessertes et de l'exploitation forestière sur les massifs du Domaine Forestier Permanent a pour objectif de répondre à la demande forte et croissante de production de bois au sein du territoire (I.A.1.b).

Comme l'ont montré les études menées dans le cadre de l'aménagement du massif, la forêt domaniale de Régina – St-Georges et en particulier le bassin de la rivière Mataroni, constitue un enjeu prioritaire au regard de la demande croissante en essence commerciale par toute la filière. Dans cette zone, le volume de bois par unité de surface est élevé, et la prépondérance de l'angélique peut atteindre jusqu'à 50% des Essences Commerciales Majeures. Cette zone permet donc de maximiser le rapport entre volume de bois desservis et kilomètre de pistes ouvertes.

L'organisation cadre de l'ONF Guyane permet de prendre en compte, dès la rédaction des documents d'aménagement, des « zones d'évitement prioritaires ». Comme développé en partie II, 33,8% du massif de Régina – St-Georges est classé en zone de protection, sur des parcelles où l'ONF a identifié des enjeux écologiques, physiques ou paysagers importants. C'est dans cette optique que les mesures d'évitement sont généralement considérées comme acquises lors des projets d'aménagement. De même, les mesures de réduction des impacts liés à l'exploitation et/ou à la création de pistes ont été implémentées systématiquement via la charte faible impact. Vue comme un projet global, l'exploitation forestière pilotée par l'ONF n'est pas soumise à étude d'impacts, les mesures d'évitement, réduction et compensation étant intégrées dans la gestion courante.

Toutefois, à l'échelle de chaque opération, des mesures supplémentaires et adaptées peuvent être prises de manière volontaire. Dans le cadre présent de création d'une piste à camion et d'une route de fin de réseau, certaines mesures d'évitement et de réduction ont été prises :

- Evitement du bois de rose
- Réduction des impacts sur le *Lecythis pneumatophora*.

Les impacts résiduels du projet sont les suivants :


- Destruction de *Miconia coarctiflora* sur le tracé de la route
- Possibles impacts indirects sur les pneumatophores du *Lecythis pneumatophora*.

Les impacts résiduels décrits se situent dans le cas de dérogation prévu par l'article L411-2 du code de l'environnement suivant : « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ». À ce titre, la présente demande de dérogation concerne :

- La destruction de l'espèce protégée *Miconia coarctiflora* en parcelle MAN455.
- L'impact indirect de la route forestière MAN455 sur l'espèce protégée *Lecythis pneumatophora*.

Des mesures d'accompagnement et de compensation sont proposées en **PARTIE III – Mesures d'atténuation et de compensation**.





# **PARTIE II - Impact sur les espèces protégées**

Crédits : Hélène Richard

# 1. Présentation du contexte écologique

La forêt de Regina – St-Georges présente un réseau hydrographique dense et puissant. Le massif englobe une grande partie médiane et aval de l'interfluve Approuague-Oyapock, qui sont parmi les principaux fleuves de Guyane. L'abondance des précipitations dans cette zone, une des plus arrosées de Guyane, la structure des terrains et l'imperméabilité de la plupart des roches du socle expliquent la densité du réseau (Bruneaux et al. 2007).

Les habitats forestiers identifiés montrent que les zones à enjeu de biodiversité fort à très fort couvrent 14 % de la surface totale de la forêt considérée.

Code	Habitats principaux	Surface (ha)	Surface (%)	Enjeu biodiversité	Enjeu production de bois	Enjeu biomasse	Enjeu protection et paysages
41.53	Forêts des plateaux élevés à angélique, moré et bita tiki	190 536	51	Faible	Fort	Fort	Faible
41.11.1	Forêts de transition (écotone - faciès humide)	57 588	15	Moyen	Faible (potentiel et exploitabilité)	Moyen	Fort (érosion des berges)
41.51	Forêts des plateaux réguliers à moré, angélique et potawa	51 030	14	Moyen	Très fort	Fort	Faible
41.61	Forêts submontagnardes (> 500 m) à oukios et cédès	29 660	8	Très fort (diversité de la flore - espèces de faune sensibles)	Moyen	Moyen	Fort (érosion sur pente)
41.11	Forêts ripicoles, de bas-fond et de talwegs humides	20 902	6	Moyen	Faible (potentiel et exploitabilité)	Moyen	Fort (érosion des berges)
41.42	Forêts des collines irrégulières à mahos, wapa et amarante	11 631	3	Fort (chasse de la faune)	Moyen	Moyen	Fort (érosion des sols)
41.41	Forêts des basses vallées fluviales à wapa et mahé rouge	6 255	2	Fort (chasse de la faune)	Moyen	Fort	Fort (érosion des berges)
41.21	Forêts des terres basses à fingsari koka et uwara	4 105	1	Très fort (originalité de la flore - chasse pour la faune)	Faible (potentiel et exploitabilité)	Faible	Fort (fragmentation des paysages)
0	Hors forêt	613	0				

Figure 10: issu du Schéma pluriannuel de desserte forestière 2019 – 2028, Livre II – « Analyse par forêt », Programme Régional Forêt Bois de Guyane, ONF Guyane

Les habitats les plus sensibles ont été extraits des zones à exploiter et donc non concernés par la création de routes forestières. A contrario, les habitats pour lesquels les enjeux de biodiversité et de protection physique figurent parmi les plus faibles sont ceux qui sont principalement concernés par le schéma de desserte de cette forêt.

A partir de ces diagnostics et des inventaires dont les méthodes sont détaillées ci-dessous, le plan d'aménagement segmente le massif en différentes séries, les SIE<sup>7</sup> et SPPGM étant soustraites à l'exploitation. Les territoires inclus dans les SIE ont été choisis de manière à représenter le maximum de diversité « stationnelle » (topographie et géologie) ainsi que de patrimonialité. La définition de la série d'intérêt écologique a été réalisée, en prenant en compte la préservation d'un maximum d'habitats selon la répartition des différentes unités géomorphologiques (protection d'une diversité de biotopes et d'écosystèmes et plus particulièrement, mais pas seulement, ceux présentant le maximum d'originalité) et en essayant de constituer des blocs les plus vastes possibles afin de maintenir l'intégrité fonctionnelle de ces habitats (Bruneaux et al. 2007). La taille importante des SIE et leur continuité avec les SPPGMP est recherchée, afin de réduire l'accessibilité des SIE (particulièrement aux chasseurs) et de conserver des continuums larges de zones non exploitées.

Enfin, les séries de production (SP) sont les zones dédiées à l'exploitation et à l'implantation des dessertes. Au sein des SP, l'étape de pré-désignation développée en partie I.A.1.b) page 7 montre la méthode d'évitement des bas-fonds qui est appliquée sur ces zones.

<sup>7</sup> SIE : série d'intérêt écologique et SPPGMP : série de protection physique et générale des milieux et des paysages

## 2. Inventaires réalisés

Rappels du contexte :

- Les évitements sont inclus lors de la définition de l'aménagement forestier, dans notre cas celui de la forêt de Regina – St-Georges réalisé en 2007 pour la période 2007-2027. A cette étape, l'ensemble des inventaires existants est pris en compte, et de nombreuses études et missions d'inventaires sont menés.
- La mise en œuvre de la desserte annuelle n'est pas soumise à étude d'impact (<30km, voir page 6 paragraphe I.C)

### A. Description de la méthodologie d'inventaire

La figure ci-dessous récapitule l'ensemble des inventaires ciblant la zone du projet faisant l'objet de demande de dérogation. Les protocoles d'inventaires sont décrits en annexe.



Figure 11 : Inventaires menés aux différentes étapes de gestion

#### *Inventaires opportunistes*

L'étape du layonnage consiste à matérialiser sur le terrain le futur tracé de la route forestière. La formation des agents à la reconnaissance d'espèces protégées a permis d'identifier de potentielles espèces à enjeu. Afin de confirmer l'identification, Hélène RICHARD, l'experte botaniste du service Sylvétude de l'ONF s'est rendue sur l'emprise du projet. La prospection a eu lieu sur une journée, le 30/05/2022 accompagnée de layonneurs.

Enfin, la familiarisation des agents de terrain avec les critères d'identification pour *Miconia caractiflora* a permis son identification plus large sur le massif.

### B. Résultats

Les inventaires de l'étape 1 sont focalisés sur les essences commerciales et exploitables et les résultats sont fournis globalement, par regroupement d'essence et pour des arbres de 40+ cm et de diamètre à 1,30 m.

Les peuplements de la concession Mataroni ont une composition floristique légèrement en deçà de ceux de la concession Gabaret avec respectivement 99 et 123 espèces rencontrées. Néanmoins, le volume de bois à l'unité de surface est plus élevé sur la concession Mataroni avec des arbres plus nombreux et plus hauts que ceux de la Gabaret, mais avec en moyenne des diamètres plus petits (Bruneaux et al. 2007).

Le volume de bois par unité de surface est plus élevé dans le bassin de la rivière Mataroni. De plus, les zones les plus proche du fleuve Oyapock qui furent explorées, se sont révélées les plus pauvres et la richesse en bois a augmenté à mesure qu'on s'éloignait du fleuve Oyapock en remontant par la Gabaret vers le cours supérieur de la rivière Mataroni.

Les inventaires mettaient déjà en évidence la prépondérance forte de l'angélique, avec en moyenne 20% du nombre de tige totale et 50% du nombre de tige des ECM (Essences Commerciales Majeures), mais aussi que plus on s'éloigne de l'Approuague vers l'Oyapock et plus l'Angélique devient présente (passant de 10% à 25% voire 40% dans les zones plus éloignées).

*Il ressort des premiers inventaires que ce secteur, et en particulier le bassin de la Mataroni, présente un enjeu prioritaire au regard de la demande croissante en essence commerciale par toute la filière.*

Les inventaires réalisés dans l'étape de l'aménagement ont permis de déterminer les cartographies d'habitat, de confirmer les classements en série (voir I.A.1.a). Entre autres, on peut souligner que l'habitat de forêt marécageuse ou ripicole est estimé à 31,6% du massif soit un peu plus de 118 000 ha. Avec l'acquisition de données LiDAR, ce pourcentage a pu être affiné à 21% (dont 15% d'habitat 41.11 t : 'Forêts de transition (écotone - faciès humide)' et 6% d'habitat 41.11 : 'Forêts ripicoles, de bas-fond et de talwegs humides', (Guitet et al. 2015; ONF Guyane 2019).

Au niveau des espèces protégées, treize espèces végétales sont identifiées : *Ossaea coarctiflora* (aujourd'hui renommée *Miconia coarctiflora*, Souza 1998), *Asterogyne guianensis*, *Ananas ananassoides*, *Araeococcus goeldianus*, *Bromelia granvillei*, *Heliconia dasyantha*, *Lecythis pneumatophora*, *Calathea dilabens*, *Calathea squarrosa*, *Antirhea triflora*, *Cyrtopodium andersonii*, *Anacardium amapaense* et *Hortia* sp. Toutes ces espèces ont été localisées au niveau des (et sont caractéristiques des) criques et inselbergs.

Le plan d'aménagement précise que les espèces floristiques protégées ne sont pas localisées dans les zones dédiées à l'exploitation, mais que « d'autres espèces protégées seront probablement découvertes lorsque des pistes desserviront les parcelles plus au sud. Dans tous les cas, les espèces floristiques protégées seront systématiquement évitées » (Bruneaux et al. 2007).

Enfin, les espèces végétales identifiées sur le tracé des routes faisant l'objet de la présente dérogation sont *Miconia coarctiflora*, *Lecythis pneumatophora* et *Aniba rosiodora*. Pour cette dernière espèce, c'est uniquement dans le cadre du projet qu'elle a été identifiée. Un seul individu de bois de rose, d'une hauteur de 140 cm, a été observé à l'extrémité du premier axe secondaire de la parcelle MAN455.

#### a) Résultats sous forme cartographique

Les cartes ci-dessous représentent :

- Figure 12: Cartographie des habitats forestiers sur la forêt de Régina - St-Georges et séries de protection. Sources : ONF,
- Figure 13 : Zonages environnementaux au sein ou autour de la forêt Régina-St Georges
- Figure 14 : Répartition de *Miconia coarctiflora* (observations opportunistes) sur la forêt domaniale de Régina - St-Georges. Source IGN 2021
- Figure 15 : Habitats définis par Guitet et al. 2015, sur la zone des impacts du projet. Sources : Lidar ONF, (Guitet et al. 2015)
- Figure 16 : topographie de la zone de présence d'espèces protégées. En noir : zone hydromorphe ; en gris foncé et clair : pentes fortes et moyennes; en blanc : zone exploitable

# Résultats

## – CARTOGRAPHIES



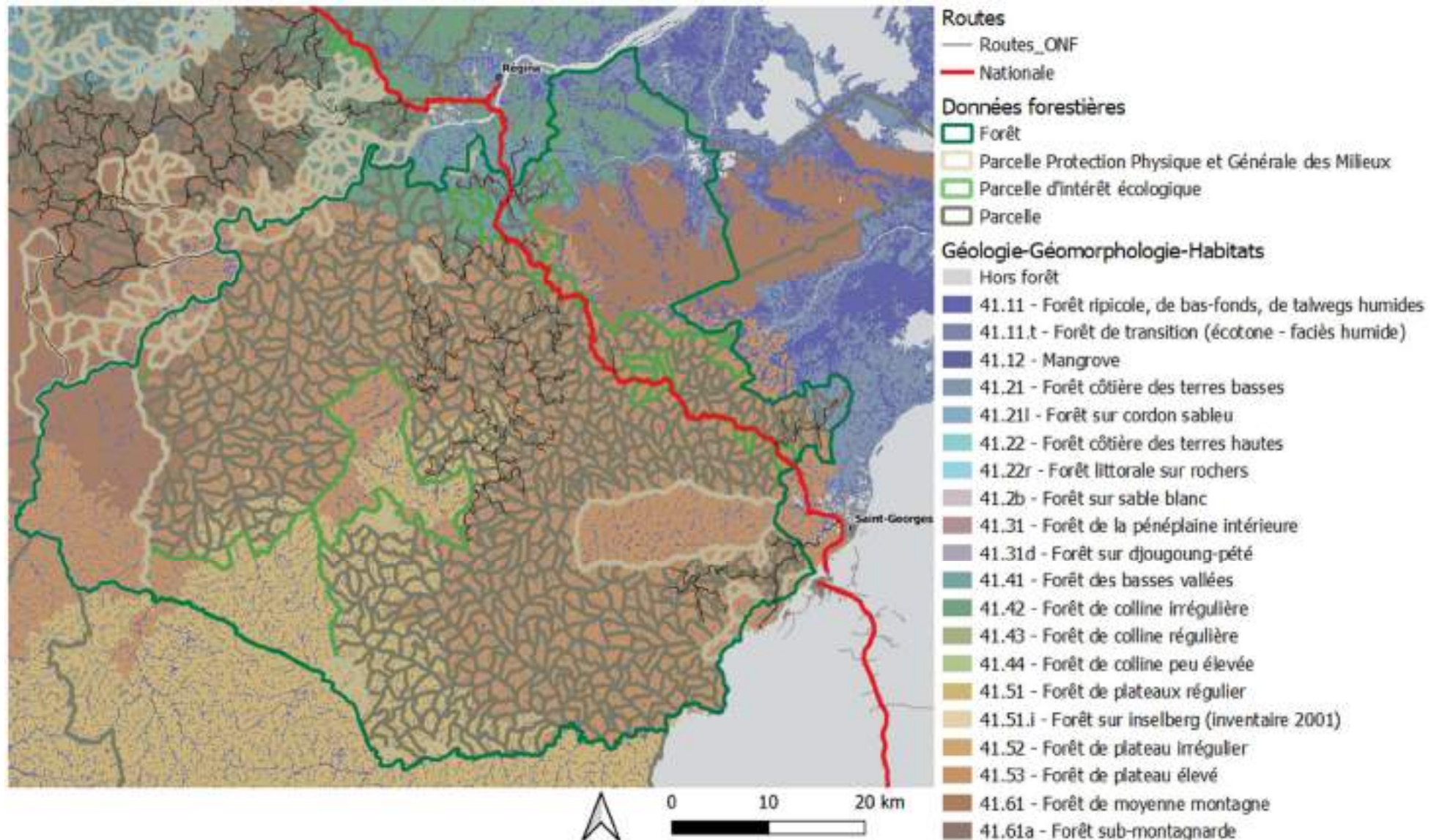


Figure 12: Cartographie des habitats forestiers sur la forêt de Régina - St-Georges et séries de protection. Sources : ONF, (Guitet et al. 2015)

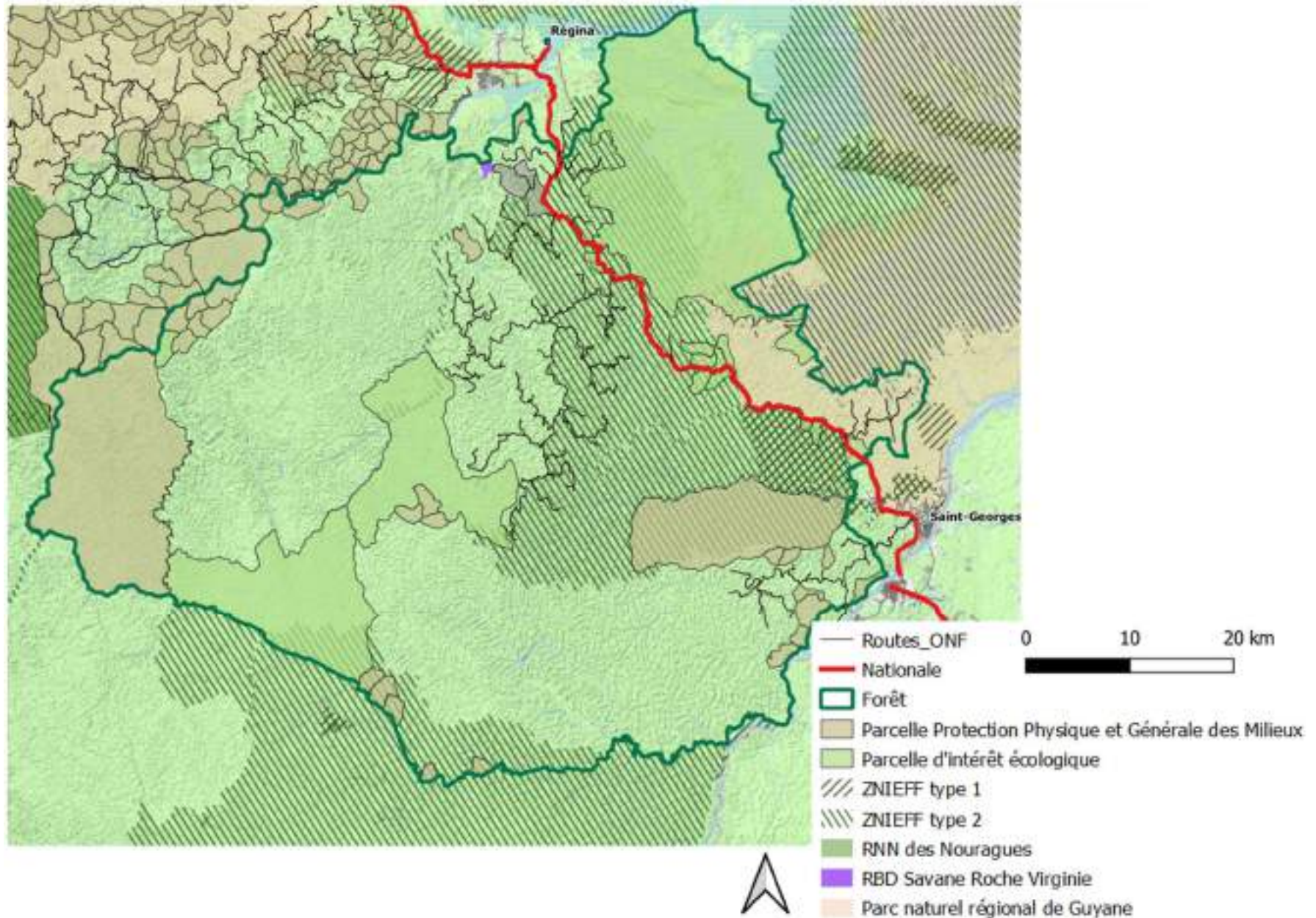


Figure 13 : Zonages environnementaux au sein ou autour de la forêt Régina-St Georges

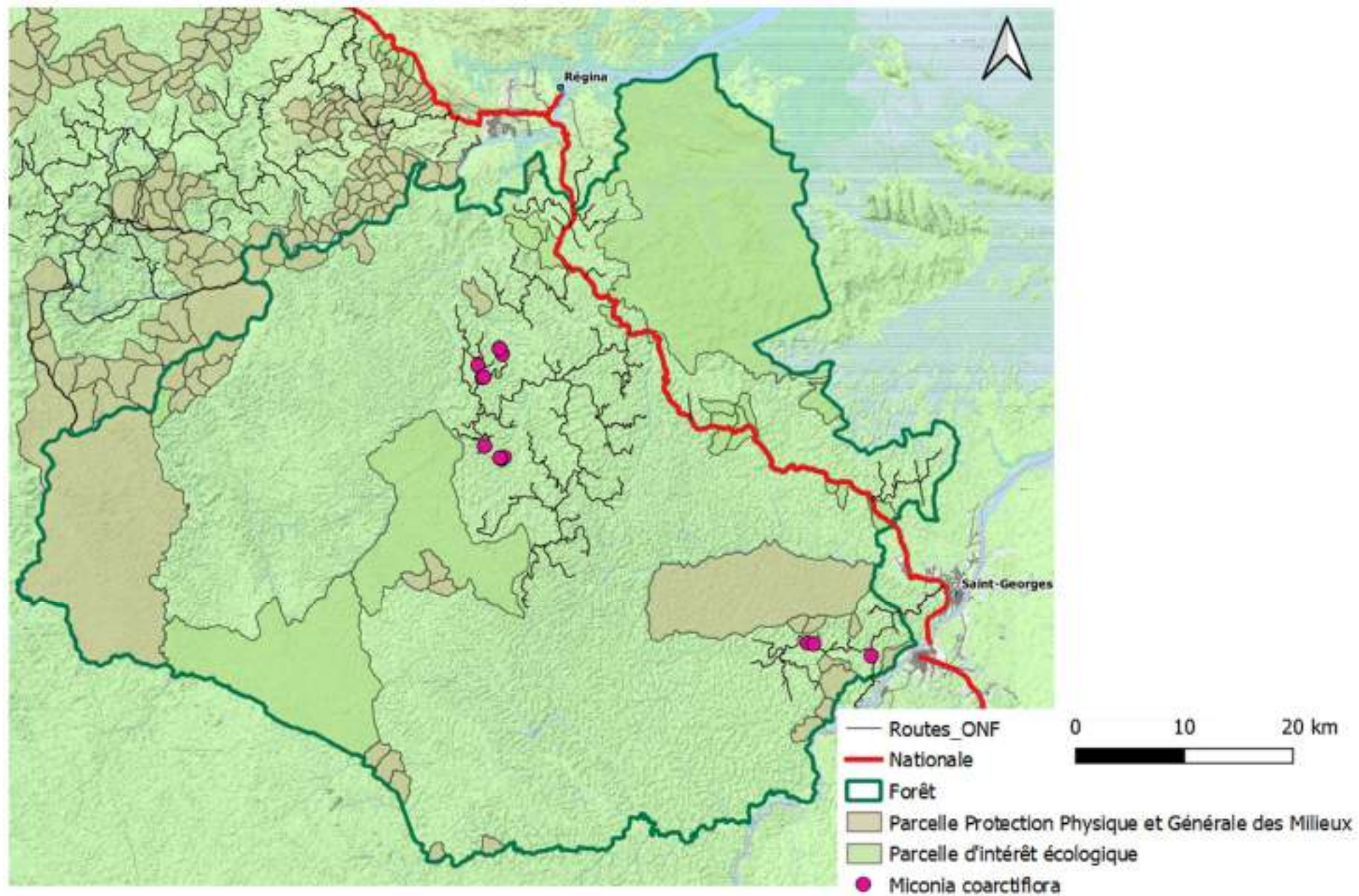


Figure 14 : Répartition de *Miconia coarctiflora* (observations opportunistes) sur la forêt domaniale de Régina - St-Georges. Source IGN 2021



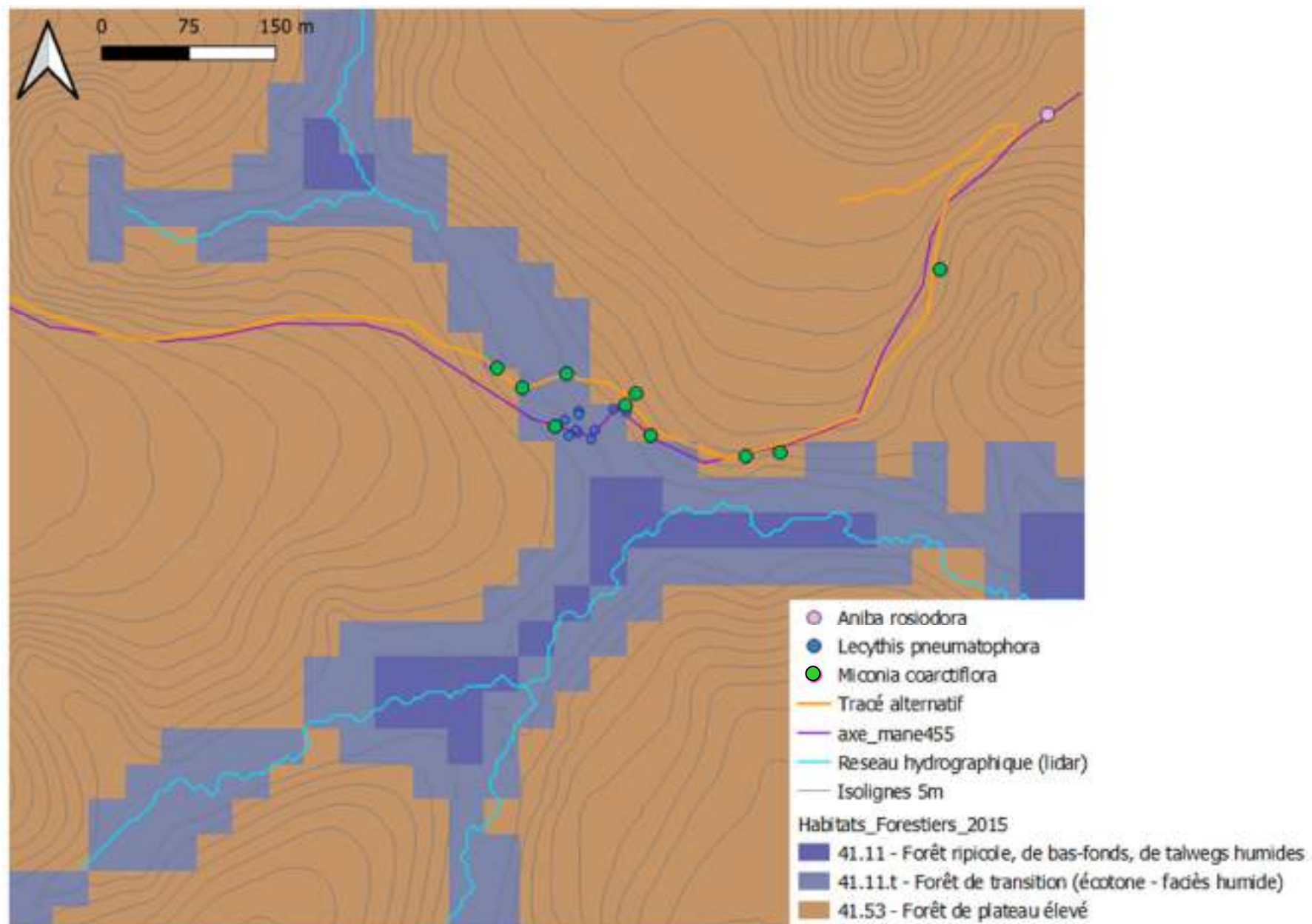


Figure 15 : Habitats définis par Guitet et al. 2015, sur la zone des impacts du projet. Sources : Lidar ONF, (Guitet et al. 2015)